

POUGNY

Informations
Septembre 2013 N°112

www.pougny01.com

Editorial

Mairie de Pougny

Rue de la mairie 01550 POUGNY

Tél: +33.450567877

Comptabilité: +33.450567115

e-mail:

mairie@pougny01.com http://www.pougny01.com

Lundi 08h00 à 12h00 Mardi 14h00 à 18h00 Mercredi 08h00 à 12h00 Jeudi 08h00 à 12h00

Mardi soir permanence de la commission d'urbanisme (Construction) de 17h à 19h00

L'été fait de la résistance, ce qui n'est pas pour nous déplaire, mais l'automne s'installe peu à peu et c'est le journal de la rentrée. Et oui, particularité française, nous faisons des rentrées : rentrée scolaire, rentrée politique, rentrée littéraire, rentrée du gouvernement.

C'est notre rentrée scolaire qui a eu toute notre attention cette année avec la mise en place des nouveaux rythmes qui, grâce au travail fait en amont par les animatrices, personnel et élus concernés, en concertation avec le corps enseignant, a permis une rentrée relativement paisible si l'on en juge par les premiers retours. Un premier bilan sera fait dans les prochaines semaines. L'élaboration de notre nouveau plan local d'urbanisme progresse et débouche tout prochainement sur l'enquête publique. Un commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif, vous trouverez les détails concernant cette enquête dans le présent journal et nous ne manquerons pas de vous tenir informés par voie de presse et autre affichage ainsi que sur le site internet de la commune.

En parallèle, nous avons décidé la mise en place de ZAP (Zone Agricole Protégée) sur des zones sensibles de notre territoire et les premiers travaux sont engagés, en particulier avec la Chambre d'Agriculture.Un bémol dans toutes ces rentrées, c'est celle de la CCPG où nous avons dû décider de la refonte des statuts de ladite communauté. En effet, un des points de ces statuts transfère la compétence PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) à la CCPG.

Malheureusement, nous n'avons été que dix-neuf représentants à voter contre. Ceci est navrant, pour ne pas dire plus, car nous risquons, à moyen terme, de ne plus être maître de notre territoire.D'autres projets sont en gestation et là aussi, nous vous en ferons part au fur et à mesure des avancements.En conclusion, je vous souhaite à tous, avec un peu de retard certes, une bonne rentrée.

Rentrée scolaire

La réforme des rythmes scolaires s'applique depuis le 3 septembre à Pougny. Le nouvel aménagement du temps scolaire nécessite la mise en place d'activités sur les temps périscolaires. Les enfants ont alors la possibilité de participer à des activités d'initiation et de découverte sportives, artistiques et culturelles.../... (suite p. 6)









Dans le cadre de l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 17 janvier au 15 février 2014, sous la responsabilité du coordinateur INSEE de la commune, vous serez chargé(e) de recenser environ 200 logements, leurs occupants et de procéder aux missions nécessaires pour ce recensement.

Missions principales

- se former aux concepts et aux règles de recensement
- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son secteur et les faire valider par son coordonnateur
- distribuer les questionnaires auprès des habitants et collecter ces imprimés dans les délais impartis
- aider la population à les remplir si besoin
- classer et numéroter les imprimés collectés.
- rendre compte de l'avancement de son travail au moins une fois par semaine
- restituer en fin de collecte l'ensemble des documents

Oualités attendues

- niveau d'études : l'agent recenseur doit être en mesure d'assimiler les concepts et les règles élaborées par l'INSEE en matière de recensement, nécessaires à la bonne réalisation de ses activités.
- capacité relationnelle : aisance relationnelle convaincant mais également rassurant bonne relation d'aide pour compléter les questionnaires. Courtoisie et bonne présentation indispensables.
- disponibilité et persévérance. Grande disponibilité (exercice possible de la mission en soirée et le samedi). L'agent recenseur doit effectuer le nombre de visites nécessaires pour trouver à leur domicile les personnes qu'il doit recenser.
- ordonné et méthodique sont des qualités requises pour la bonne exécution des opérations à effectuer
- moralité, neutralité et discrétion : étant en contact direct avec la population, l'agent recenseur ne doit en aucun cas y faire état de ses opinions ou éventuels engagements politiques, religieux ou syndicaux, et bien entendu, il doit être d'une parfaite moralité.
- confidentialité : secret statistique et stricte confidentialité des données individuelles qu'il/elle est habilité/e à collecter. Une bonne connaissance de la commune serait un plus.

Formation

Deux demi-journées de formation obligatoire avant le début de la collecte seront dispensées aux agents recrutés en tant que recenseur afin de leur permettre une appréhension correcte de leurs missions. Organisation de travail : le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 15 février 2014 la durée de la collecte étant strictement limitée, l'agent recenseur doit impérativement terminer son travail dans le temps imparti. Ces missions de recensement peuvent être accomplies tous les jours (à partir de 11h et jusqu'à 20 h 30) sauf le dimanche, selon le planning et une feuille de route définis avec le coordinateur INSEE.

Modalités de recrutement

Rémunération sur la base d'un fixe de 800 €net puis ajustement selon le nombre de bulletins individuels distribués et de logements recensés + Indemnités formation.

Dépôt des candidatures avant le 15 novembre 2013, à

Monsieur le Maire Mairie de Pougny 46, rue de la mairie 01550 POUGNY

Renseignements au 04 50 56 78 77



Le rôle du citoyen dans une démocratie

Toute vraie démocratie implique la responsabilité citoyenne. Mais quelles sont au juste les responsabilités du citoyen?

La responsabilité se définit comme un devoir, comme l'obligation d'adopter un certain comportement social. Elle provient du libre choix que font les citoyens, par exemple de participer à la vie démocratique du pays. Le choix de participer est la première étape de l'exercice des droits des citoyens dans une démocratie.

En effet, chacun est responsable de ses actes. Chacun doit s'efforcer de donner l'exemple, en rendant service à la collectivité, ou encore en protégeant le milieu naturel. Etre un citoyen responsable signifie qu'on pratique trois qualités en particulier :

- d'abord le respect : le respect des règles et des lois de la société,
- ensuite le savoir : la connaissance des dossiers et des divers points de vue,
- enfin, la participation : la participation aux scrutins et aux débats.

Pour ce qui est du respect des lois, il s'agit certes d'un impératif au sein d'une démocratie. Tous les citoyens



étant égaux en droits, la loi doit être respectée et appliquée à tous les niveaux. Les citoyens doivent aussi respecter les institutions qui font ces lois. A un autre niveau, il y a l'impératif du respect des opinions d'autrui. La tolérance à l'égard d'idées différentes des siennes forme la base de toute véritable démocratie.

Puis il y a le savoir. Un citoyen ne peut agir de façon responsable que s'il connaît et comprend ses droits dans le cadre de la loi constitutionnelle. La connaissance du fonctionnement des institutions de l'Etat est un facteur important de la démocratie : si un citoyen sait comment est appliquée la loi, il est en mesure de défendre ses droits.

Enfin, les décisions politiques ont un impact à la fois direct et indirect sur la vie de la population, d'où l'importance de la participation aux prises de décisions (voir inscription sur les listes électorales). Pour parvenir à l'établissement d'une société plus juste, les citoyens doivent s'engager à appliquer les principes de la démocratie à tous les niveaux.

Avis aux nouveaux Pougnerands:

Si vous arrivez dans la commune, présentez-vous en mairie, nous serons très heureux de vous accueillir et de vous renseigner sur la commune.

Vous quittez la commune : n'oubliez pas de le signaler en passant au secrétariat de la mairie.

Recensement militaire obligatoire

Jeunes gens et jeunes filles, pensez à vous faire recenser dès vos 16 ans. Vous munir de votre carte nationale d'identité et du livret de famille des parents. L'attestation de recensement est obligatoire pour s'inscrire aux examens scolaires et à l'auto-école.

Liste électorale

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur les listes électorales, être française, nationalité originaire de l'un des pays membres de l'Union européenne participer aux élections municipales et européennes) et jouir de vos droits civils et politiques. Si vous ne relevez pas d'une procédure d'inscription d'office (jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans entre deux opérations de révision des listes électorales), vous devez vous faire inscrire volontairement. Pour vous inscrire sur les listes électorales, vous devez vous présenter en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile (facture récente, bail,...).

MESSES D'OCTOBRE

Dimanche 5 octobre, 10h00, Pougny Dimanche 12 octobre, 10h00, Péron Dimanche 19 octobre, 10h00, Challex Dimanche 26 octobre, 10h00,

Collonges

Les Messes à Pougny sont en principe le premier dimanche du mois







POUGNY VENTE DE CHRYSANTHEMES

dès 5.-€ provenance directe du producteur au profit du CCAS

vendredi 18 octobre de 14 h. À 18 h. Samedi 19 octobre de 9 h. À 17 h. PARKING GARE DE BUS TPG (au stade en cas de mauvais temps)



JPÉRATION CHES

Vente du trafic **Pompiers**

Renault Trafic 10 785 km essence 4×4 CT effectué à la vente Mise à prix 1400 € Déposer vos offres en mairie sous enveloppe avant le 30 novembre

2013

POUGNY VENTE DE BRIOCHES **ADAPFI**

4.-€ au profit des Handicapés Dimanche 13 octobre à partir de 7h30.

- PARKING GARE DE BUS TPG
- A LA MAIRIF Nous vous offrons le café!

Ce 13 octobre, sera organisée par les membres du Conseil municipal, la traditionnelle vente de brioches en faveur de l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents des Personnes Handicapées Mentales). Le CCAS contribue à cette opération en prenant en charge le coût de la totalité de la fabrication des brioches. Le résultat de la recette, sera totalement reversé à l'ADAPEI.

Au Fil des Jours



Etapes du PLU: Rappel

Voilà plusieurs mois que nous vous parlons de l'élaboration du PLU (Plan local d'urbanisme) qui donnera l'orientation du développement de notre commune pour les 5 prochaines années. Nous sommes maintenant dans une des dernières étapes : l'enquête publique. Chaque habitant de Pougny peut faire des remarques au commissaire enquêteur lors de ses permanences. Il faut savoir que le PLU est la somme des objectifs de développement de la Commune et de toutes les contraintes liées aux différents plans (SCOT, couche bleue, verte, agriculture, risques etc...). En fait notre latitude est très limitée mais encore notable. Lors de l'enquête publique chaque requête sera analysée en fonction des ces contraintes et nous ferons de notre mieux pour trouver l'équilibre. Ci-dessous un rappel des différentes étapes passées, en gras l'endroit où nous sommes et le reste de la procédure jusqu'à l'approbation. Reste le spectre du PLU intercommunal dont nous ne connaissons pas encore l'impact exact.

PLU:

Tout démarre de la volonté du Maire et de son conseil municipal de modifier l'urbanisation de sa commune, le plus souvent pour permettre sa croissance en m2 constructibles et en habitants.

La prescription:

La prescription est le fait de décider l'élaboration d'un PLU. La décision est arrêtée par délibération du conseil municipal. Les habitants en ont connaissance.

L'instruction:

La conception et l'élaboration du plan sont en principe placées sous l'autorité du maire, qui peut toutefois les confier à un établissement public intercommunal ou un urbaniste.

Pendant cette période, le maire entend les organismes et personnes associées à l'élaboration ou celles qui désirent y participer.

Les services de l'Etat peuvent être associés à l'élaboration. Cette collaboration facultative peut être à l'initiative du maire ou du préfet. Ce dernier, veille au respect des règles d'urbanisme et porte à la connaissance des communes les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Sont obligatoirement associés à l'élaboration des documents :

- les régions et départements, les organismes de parcs naturels et régionaux, les organisations de transports urbains.

Leur avis est joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Sont consultés à leur demande :

- les présidents du conseil général, régional, et de l'EPCI, les maires des communes voisines et des États limitrophes, toutes les organisations compétentes en matière d'aménagement d'urbanisme d'environnement.

L'adoption:

Lorsque l'instruction est terminée, le conseil municipal arrête le projet qui est communiqué pour avis aux organismes et personnes qui ont été associés à son élaboration. Ils ont 3 mois pour se manifester.

L'enquête publique :

Le projet de PLU est soumis à enquête publique par le maire. Toutefois, il ne rend pas le plan public avant de le soumettre à cette enquête. Elle permet aux personnes publiques de faire connaître leurs réactions.

L'approbation:

Le PLU, éventuellement modifié, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Il est tenu à la disposition du public. C'est à la suite de cette formalité que le plan est exécutoire, c'est à dire qu'il est opposable à tous, administration comme habitants.



COMMUNE DE POUGNY

Enquête publique sur le projet de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté municipal n°A2013-10-1, en date du 8 octobre 2013, Monsieur Le Maire de la Commune de POUGNY a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce dossier ne dispose pas d'évaluation environnementale et d'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné à l'article L 122-7 du code de l'environnement. Les informations environnementales s'y rapportant sont consultables dans le dossier mis à l'enquête publique.

Monsieur Le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel NICOD en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Pierre REBEIX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Pougny pendant une durée d'un (1) mois du 28 octobre au 29 novembre 2013 aux jours et heures habituels d'ouverture où chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à :

Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de POUGNY 46, rue de la Mairie 01 550 POUGNY

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie aux dates et horaires suivants :

Lundi 28 octobre 2013 de 16h à 19h Jeudi 7 novembre 2013 de 10h à 12h Samedi 16 novembre 2013 10h à 12h Mercredi 20 novembre 2013 de 17h à 19h Vendredi 29 novembre 2013 de 16h à 19h

A l'issue de l'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions, transmis au maire et en copie simultanément au Président du Tribunal administratif de Lyon dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le dossier de révision n°1 du P.L.U. éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique sera approuvé par délibération du conseil municipal.



Toute information relative au dossier de révision n°1 du P.L.U. et à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de l'accueil de la Mairie par téléphone au 04 50 56 78 77.

Cet avis est affiché en mairie, à l'Etournel, aux Rippes, à la Gare, à Crêt, ainsi qu'à Pougny Haut et peut être consulté sur le site internet de la commune www.pougny01.com

Le Maire, Jean Louis DURIEZ

Rentrée scolaire suite...

sensibilisation et éducation à l'environnement... via les divers ateliers éducatifs, activités manuelles, jeux divers/jeux d'extérieur,.... proposés pendant la durée de l'accueil.

Aussi, vous entendrez vos enfants dire qu'ils se sont essayés au football, escrime, gym, danse brésilienne/Samba, relaxation, ateliers jardinage, sensibilisation au recyclage, perles... jeux de société.... Peut-être, vos enfants vous inviteront dans leur bibliothèque pour partager un livre, une histoire qu'on leur a contée...Ou lorsqu'ils croiseront Anna aux détours d'un chemin, ils se souviendront de ses bonnes pâtes fraiches....





BADMINTON SUD GESSIEN

Le club de badminton local a repris son activité début septembre.Il est ouvert aux joueurs de tous niveaux.

Constitué dans un but de pratique de loisir, il propose deux créneaux horaires hebdomadaires.

- -les mercredis de 19h à 22h00.
- -les vendredis de 19h30 à 21h30, sauf aux mois de février et mars, et vacances scolaires.

L'adhésion nécessite le paiement d'une cotisation annuelle (de 70 €pour les adultes et de 35 €pour les adhérents mineurs), la présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton, et un dossier d'inscription rempli et signé, téléchargeable sur le site http://badmintonsudgessien.fr/L'accès est réservé aux joueurs nés en 1998 ou avant. Une tolérance est accordée aux joueurs nés jusqu'en 2000, dans la mesure où ils sont systématiquement accompagnés par un adhérent adulte. La pratique requiert une tenue de sport adaptée, avec notamment des chaussures de sport spécifiques à la pratique intérieure, et une raquette (les volants sont fournis, ainsi que des raquettes prêtées aux débutants).

Il reste quelques places disponibles, et les personnes désirant s'inscrire ou obtenir davantage de renseignements peuvent se rendre directement au gymnase de Péron les mercredis soirs, ou consulter le site du club. Salutations sportives.



Mariage:

DUMUID Valentin et WESOLOWSKA Marta, Anna mariés le 21/09/2013

Décès

John VERNAY décédé le 03/08/2013 Lucien VIGLI décédé le 19/09/2013

Le conseil municipal présente ses amicales pensées à Gilles Vernay, suite au décès de son père, John Vernay, décédé le 3 août 2013.

Le conseil municipal présente ses amicales pensées à Gaël Lagriffoul, suite au décès de son père, Michel Lagriffoul, décédé le 17 septembre 2013.

PLU intercommunal

Le projet de loi dit de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles revient en ce mois d'octobre devant le Sénat après un rejet par les députés de tous les amendements votés par les sénateurs. Dans cette guerre de tranchées entre les deux assemblées, quels sont les points de ruptures ?

L'Assemblée nationale ayant voté le projet de Madame Duflot qui défend la généralisation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, nous petites communes nous retrouvons devant le fait que : l'avenir de notre commune ne sera plus décidé au niveau communal mais dans la communauté de communes. Lors de l'assemblée des Maires du Pays de Gex sur ce sujet, au mois de septembre, le député maire Etienne Blanc, a souligné que ce projet n'était pas définitif et qu'il faudrait un certain délai pour l'appliquer. Les permis de construire seront toujours adressés au maires pour l'instant.

Il n'en reste pas moins que les élus locaux perdront une partie de leurs responsabilités, que nous allons vers un renforcement des technocrates aux dépens des élus. De plus certains prédisent déjà la fin de la démocratie locale. Adieu à la relation privilégiée entre les

élus locaux et la population. Il faudra remplacer les élus bénévoles par des "animateurs sociaux" fonctionnaires rémunérés par la CCPG loin des préoccupations propres aux communes. Dans le Pays de Gex, le PLU intercommunal a bien été voté par 33



maires contre 19.

Il y a certes quelques points positifs dans ce projet. Il est vrai que la mutualisation de certains services pourraient engendrer des services communs. Il faut quand même mentionner et rappeler que le transfert de nombreuses compétences et services aux intercommunalités n'est pas systématiquement gage d'économie. La concentration de la gestion d'équipements ou de services à l'échelle intercommunale peut, dans certains cas, générer des surcoûts d'administration, de procédures et d'encadrement. Donc des augmentations d'impôts. Nous souhaitons,

comme l'AMF (Association des Maires de France), que les élus concernés puissent librement choisir l'organisation la plus efficiente après avoir procédé aux études d'impact nécessaires, notamment financières.

En conclusion, le transfert de la gestion de l'urbanisme du niveau communal au niveau intercommunal constitue un sujet de crispation depuis plusieurs années pour de nombreux élus municipaux de tous bords politiques, inquiets de voir se réduire comme peau de chagrin leurs compétences au profit des intercommunalités. Le transfert de l'élaboration du plan local d'urbanisme à la CCPG signerait l'arrêt de mort des communes, qui ne conserveraient plus que l'état civil et quelques compétences résiduelles.